



## CAPN commune des Agents d'Administration des Finances Publiques du 14 septembre 2011

La première CAPN des Agents Administratifs des Finances Publiques s'est tenue le 14 septembre 2011, la délégation **F.O.-DGFIP** est revenue en déclaration liminaire sur différents points d'actualité :

*« Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, les nouveaux statuts des agents des Finances Publiques s'appliquent. Pour autant, le Syndicat est loin de considérer qu'ils ont satisfait les attentes des personnels, en particulier des agents de catégorie C de la DGFIP.*

*Concernant les déroulements de carrière, les nouveaux statuts n'ont pas dérogé aux accords Jacob, cela se traduit par des premiers indices de rémunération très bas et une progression notoirement insuffisante sur l'ensemble de la carrière. **F.O.-DGFIP** dénonce la faiblesse des rémunérations de la catégorie C.*

*Concernant la création du 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6, la ministre a annoncé un contingentement de l'accès alors que des milliers de collègues pourraient en bénéficier, ce qui amène le Syndicat à contester cette approche sélective et inégalitaire.*

*L'accès à la catégorie B n'apporte pas d'éléments plus positifs dans le constat que nous dressons. Le Syndicat revendique le maintien et l'abondement des plans de qualification ministériel qui ouvrent davantage de possibilités de promotion de C en B. Dans le même temps, l'absence de reconnaissance d'un « droit au retour » dans le département d'origine freine les candidatures et va à l'encontre de l'idée même de progrès social.*

*Si, pour les mutations, la finesse d'affectation ou la durée de séjour ont été actées, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment ce système va-t-il pouvoir fonctionner après les suppressions massives d'emplois, majoritairement supportées par la catégorie C ?*

*En conséquence, la DGFIP garantit-elle un réel droit à mutation pour tous les agents ?*

*La CAP Commune se réunit aujourd'hui pour les premières affectations des agents stagiaires.*

***F.O.-DGFIP** revendique un réel accompagnement des stagiaires dans les services de la DGFIP et un véritable tutorat. Trop de stagiaires sont affectés sur des postes où ils doivent être immédiatement opérationnels et productifs, alors qu'ils n'ont pas encore de formation pratique professionnelle. Comment peut-on imposer à un stagiaire d'avoir une efficacité professionnelle après quatre semaines de formation ?*

*Cela s'explique malheureusement par le manque d'effectifs dans les directions. En revendiquant la fin des suppressions d'emplois et l'adéquation emplois/missions, le Syndicat entend ainsi préserver de meilleures conditions d'accueil des stagiaires ».*

L'ordre du jour de la CAP Nationale comportait :

- 1 - les nouvelles affectations des agents des Centre de Services informatiques (CSI) ou des départements informatiques (DIT) dans les Directions des Services Informatiques (DISI) créées le 1<sup>er</sup> septembre,
- 2 - un accueil en détachement,
- 3 - l'examen du projet d'affectation des stagiaires recrutés au 1er octobre dans la filière fiscale.

Point 1 : Faute de quorum, les affectations en DISI n'ont pu être proposées et elles sont donc renvoyées à la CAP Nationale du 26 septembre prochain.

Point 2 : L'accueil en détachement d'un agent originaire du Ministère de la Défense est validé dans le département de la Moselle, en filière gestion publique.

Vote des représentants du personnel :

**F.O.-DGFIP** : Pour  
SNUI/SUD Trésor et CGT Finances : Contre

Point 3 : Concernant les agents stagiaires, les élus **F.O.-DGFIP** sont intervenus pour apporter des éléments afin d'obtenir une meilleure affectation pour ces nouveaux collègues.

Les résultats de ces interventions et le mouvement définitif seront connus le 26 septembre.

Les élus **F.O.-DGFIP** :

Annick BAYER, Claudine GAUTRONNEAU, Eric GRANDMOUGIN, Eric LAMART,  
Tony PLUMAIN et Christophe RANDOING

Les experts **F.O.-DGFIP** :

Véronique LIAUTAUD, Frédéric COUSIGNÉ et David WLODARCZYK

2

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO DGFIP**  
la force syndicale

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu